



Offre de prise de parts de coopérateur de type B émis par la société coopérative Stoemp&Grow

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur·se devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ou elle ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires.

Indépendamment du nombre d'actions, chaque personne (morale ou physique) possédant au moins une action a droit à un vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Stoemp&Grow (destinée à être agréée CNC et entreprise sociale)
Prix :	50 €
Types d'actions :	Actions nouvelles de classe B (part Membre) Il existe également des actions de classe A (part Membre Garant·e) qui ne font pas l'objet de la présente émission.
Politique de dividende :	La coopérative a été constituée en vue d'obtenir les agréments CNC et entreprise sociale. Dans ce contexte, en cas de bénéfice à affecter, l'affectation du bénéfice de la coopérative sera d'abord pour alimenter ses projets. Si jamais un dividende est distribué, il sera limité à 6% (calculé sur la base du prix d'acquisition de la part).
Droits attachés aux parts :	Chaque coopérateur·rice dispose d'une voix à l'assemblée générale, qu'importe le nombre de parts détenues, conformément à l'article 19.3 des statuts (principe « une personne, une voix »). Précisons que par défaut, les décisions sont prises à la majorité simple à l'assemblée générale (à réunir au sein de l'ensemble des actionnaires et au sein du Comité des Garant·es (classe A)).

	Une modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix exprimées au sein de l'assemblée générale ainsi que les trois quarts des voix exprimées au sein du Comité des Garant·es. Par dérogation, si la modification des statuts concerne l'objet, la finalité et les valeurs de la société tels que décrit dans les statuts, la modification n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes des voix exprimés au sein de l'assemblée générale ainsi que les quatre cinquièmes des voix exprimées au sein du Comité des Garant·es. Une modification de la Charte n'est admise que si elle réunit les quatre cinquièmes des voix exprimés au sein de l'assemblée générale ainsi que les quatre cinquièmes des voix exprimées au sein du Comité des Garant·es
Modalités de composition du conseil d'administration :	Stoemp&Grow est géré par un conseil d'administration nommé par l'assemblée générale. Conformément à l'article 21.1 des statuts de la coopérative, le conseil d'administration est composé de 3 à 8 membres. Actuellement, le conseil d'administration est composé de 3 personnes. En pratique : • le conseil d'administration doit assurer la représentation des différentes catégories de parts en son sein, • les membres sont nommé·es pour 3 ans (mandat renouvelable une fois de manière consécutive), et • lorsqu'une personne morale est nommée administratrice, celle-ci est tenue de désigner un·e représentant·e permanent·e.
Valeur de la part au 22/06/2026	50 €. La coopérative a été constituée le 22/06/2026 avec un capital de départ de 40.000 € (d'actions de classe A d'une valeur nominale de 50 €, pas encore d'actions de classe B émises à la date de publication de la présente fiche d'information).

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	100.000 €
Nombre d'actions offertes :	2.000 parts
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	300 parts à 50 € la part, soit maximum 15.000 € par investisseur·se
Destinataire de l'offre :	Investisseur·se sur le territoire belge

Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	La présente levée de fonds vise à financer les premiers investissements de la coopérative notamment pour permettre d'assurer la robustesse du projet par l'acquisition d'un champ. Selon le plan financier de la coopérative, il y a environ 90.000 € lié à l'acquisition d'un champ d'ici la fin de l'année 2026. Outre ce gros poste, des frais seront exposés pour l'achat d'une serre, d'un système d'irrigation, de haies, etc.
Période de l'offre :	Du 14/07/2026 au 14/07/2027, avec possibilité de clôture anticipée le cas échéant.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des dernier·ères arrivé·es.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
La coopérative Stoemp&Grow a été constituée en 2026 et a pour projet l'achat et la mise à disposition d'un champ ainsi que du matériel nécessaire à son exploitation. Concrètement, Stoemp&Grow s'articule autour de différents pôles : 1. l'apprentissage d'une pratique de maraîchage respectueuse du vivant 2. la préservation et la valorisation d'un site à haute valeur environnementale 3. l'organisation participative des différentes activités Conformément à ses statuts, la coopérative peut mener les activités suivantes : • la mise à disposition d'un terrain, du matériel et des semis et plants nécessaires à l'exploitation du-dit terrain • l'organisation d'ateliers, conférences, débats, formations, rencontres culturelles et événements thématiques,		
Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. coopérative constituée le 22/06/2026)		
		Année n-1 (en €)
Bilan	Capitaux propres	N.A.
	Endettement	N.A.
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	N.A.
	Total des charges	N.A.

	Amortissements	N.A.
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	N.A.

5. Risques de l'investissement

Risque de crédit : Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.	Le ratio de solvabilité est de 1 au 22/06/2026 (la coopérative étant constituée à cette date).
Risque de perte de la totalité du capital investi :	Oui, risque de perte de la totalité du capital investi.
Risque de liquidité : Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.	Non pertinent, la coopérative ayant été constituée le 22/06/2026.
Possibilités de remboursement :	Oui. Conformément à l'article 11.1.1 des statuts de la coopérative, tout·e coopérateur·rice peut démissionner à charge du patrimoine de la coopérative. La demande de démission qui entraînera remboursement des parts doit être faite par écrit dans les 6 premiers mois de l'exercice social. Elle est effective à l'expiration des 6 mois mais le remboursement a lieu dans le mois suivant la prise d'effet. Conformément à l'article 13.1.1, le montant remboursé au ou à la coopérateur·rice qui a démissionné équivaut à son apport, le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, sans toutefois que ce montant ne puisse être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts, telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Il y a donc un risque de remboursement en deçà du prix d'émission si la société a des pertes comptables.

Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, comme expliqué ci-dessus, le montant remboursé en cas de démission est calculé d'après la valeur de l'actif net des derniers comptes approuvés avec comme maximum la valeur de départ de l'action.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	La coopérative est administrée par un organe d'administration composé de 3 personnes. Le principal risque en termes de gouvernance est le départ d'un·e administrateur·rice ou d'un·e fondateur·ice. Afin de mitiger ce risque, dans la bonne gestion de la coopérative, il est prévu que : • l'organe d'administration se réunisse régulièrement au démarrage du projet, dresse toujours des ordres du jour et PV de réunions, avec des tâches et plans d'action clairs, • la coopérative fasse appel à des administrateur·rices chevronné·es au besoin, afin de permettre aux administrateur·rices d'être dûment épaulé·es dans certaines tâches ou missions. • des contacts avec des coopératives similaires se fassent régulièrement pour échanger sur les difficultés et apprentissages des projets respectifs.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Les principaux risques liés au projet de la coopérative et singulièrement l'achat du champ à Dilbeek sont : • <u>un risque quant à la réalisation du projet en cas d'insuffisance de fonds récoltés avec la présente offre.</u> Ce risque est mitigé par le fait que les porteur·euses de projet ont déjà le soutien de proches annoncé et qu'une location du champ est envisageable dans un premier temps, • <u>un risque de non-obtention du permis pour installer une serre sur le champ.</u> Ce risque est mitigé par le fait que la propriétaire précédente avait déjà installé des structures similaires qui étaient bien accueillie par le voisinage, • <u>un risque financier de revenus insuffisants</u> s'il y a un nombre insuffisants de personnes signant les conventions d'utilisation de nos services. Le modèle économique dépend du nombre de personnes actives sur le terrain, et surtout de personnes impliquées fréquemment. Pour mitiger ce risque, le

	plan financier a établi sur la base d'hypothèses prudentes et avec une période de lancement avec peu de passages. De plus, il est prévu que Stoemp&Grow organise de nombreux évènements au départ pour bien travailler sur sa visibilité, que le public connaisse le projet, et vienne découvrir ce lieu, • un <u>risque quant aux conflits interpersonnels et aux divergences de valeurs</u>. Ce risque est mitigé par l'accompagnement de facilitateurs au sein de la coopérative et par la mise en place d'un processus de gestion des tensions et des conflits.
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	La coopérative n'a pas fait de demandes de subventions et ne compte pas sur des subventions pour l'instant.
Autres risques :	N.A.
Date prévue du break-even	Selon le plan financier préparé en vue de la constitution de la coopérative, Stoemp&Grow devrait faire son premier bénéfice lors de l'exercice comptable clôturé au 31/12/2032.

Pour plus d'information, notez que le plan financier de la coopérative est disponible sur demande expresse à l'adresse de contact mentionnée dans la présente fiche.

6. Frais

Aucun frais lié aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2027, revenus 2026) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%).
Autres (tax shelter, etc.) :	Néant
Droit applicable au produit financier :	La présente offre d'instrument de placement est

	régie par le droit belge.
--	---------------------------

8. Informations pratiques

Cette fiche d'information est établie à la date du 14/07/2026.

Stoemp&Grow SC, inscrite à la BCE sous le numéro 1039.261.463 et dont le siège social est situé
Rue de Neerpede 157, 1070 Bruxelles

Email de contact : info@stoempandgrow.be

Numéro de compte de l'entreprise : BE36 8939 4421 9081

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@stoempandgrow.be, Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).